



Le Secrétaire général

Fribourg, le 20 avril 2021

17^{ème} rapport de la CLDJP à la Commission interparlementaire de contrôle des concordats latins du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes et du 24 mars 2005 sur la détention pénale des personnes mineures - séance du 10 mai 2021 à Fribourg

PLAN DU RAPPORT

REMARQUE PRÉLIMINAIRE	1
INTRODUCTION	1
1. NIVEAU INTERCANTONAL	3
A. Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales	3
2. CONCORDAT LATIN DU 10 AVRIL 2006 SUR LA DÉTENTION PÉNALE DES ADULTES ET DES JEUNES ADULTES	3
A. Prix de pension	3
B. Standards	3
C. Statistiques	3
D. Planification concordataire	5
3. CONCORDAT LATIN DU 24 MARS 2005 SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉTENTION PÉNALE DES PERSONNES MINEURES	5
A. Pramont	5
a) Taux d'occupation pour l'année 2020	5
b) Liste d'attente au 04.03.2021	5
c) Répartition des mineurs et journées de placement par canton en 2020	6
d) Formations certifiantes chez les jeunes.....	6
B. EDM Aux Léchaïres	6
Statistiques 2020.....	6
a) Occupation par canton.....	6
b) Taux d'occupation.....	7
c) Journées de détention par mois.....	7
d) Journées par régime.....	8
e) En chiffres consolidés selon plusieurs variables :	9
f) Placements par âge	9
g) Placements par sexe	10
C. Etablissement fermé pour jeunes filles	10
D. Ancien Foyer d'éducation de Prêles	11
a) Contexte.....	11
b) Contour du mandat de projet	12
c) Etapes prévues.....	12

Remarque préliminaire

Un rapport détaillé, couvrant une grande partie de l'année 2020, ayant été présenté à la Commission interparlementaire de contrôle des concordats latins lors de sa séance du 23 novembre 2020, le présent rapport se limitera à compléter les diverses informations et à mettre l'accent sur les derniers éléments déterminants.

Introduction

La Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) est présidée depuis le 8 novembre 2018 par Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud. Cette présidence s'étend également à la Conférence latine des Chefs des Départements compétents en matière d'asile et des migrants (CLDAM) et à la Conférence latine des Directrices et

Directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP). La vice-présidence est toujours assumée par M. le Conseiller d'Etat Alain Ribaux, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture de la République et canton de Neuchâtel.

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux préside également les concordats latins du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes et du 24 mars 2005 sur la détention pénale des personnes mineures.

Elle siège en outre au Comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) ; elle en est également la vice-présidente, avec, depuis le 15 avril 2021, Mme la Conseillère d'Etat Karin Kayser-Frutschi (NW).

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux est aussi vice-présidente du Conseil de fondation du Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

M. le Conseiller d'Etat Alain Ribaux siège également au comité de la CCDJP, avec M. le Conseiller d'Etat Norman Gobbi, chef du département des institutions de la République et canton du Tessin.

Selon le principe posé par l'art. 123 al. 2 Cst, l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal est du ressort des cantons. Il découle de ce principe constitutionnel que ces derniers doivent non seulement créer et exploiter les établissements pour ce faire, mais encore exécuter les jugements rendus par leurs tribunaux pénaux, conformément à l'injonction de l'art. 372 al. 1 CP. Ils sont également tenus d'exécuter les jugements rendus par les autorités pénales de la Confédération, moyennant remboursement de leurs frais.

Les cantons n'ayant pas les possibilités financières d'exploiter, chacun sur leur propre territoire, des établissements permettant d'assurer l'exécution de tous les régimes de détention découlant de la mise œuvre des jugements pénaux, la mutualisation des ressources leur permet de faire face à leur obligation d'exécuter les peines et les mesures selon le réquisit de l'art. 372 CP. Conformément à l'art. 378 CP, ils ont conclu, par le biais des concordats, des accords sur la création et l'exploitation conjointes d'établissements d'exécution des peines et des mesures ou sur le droit d'utiliser des établissements d'autres cantons.

Quant à la CLDJP, son organigramme est le suivant :

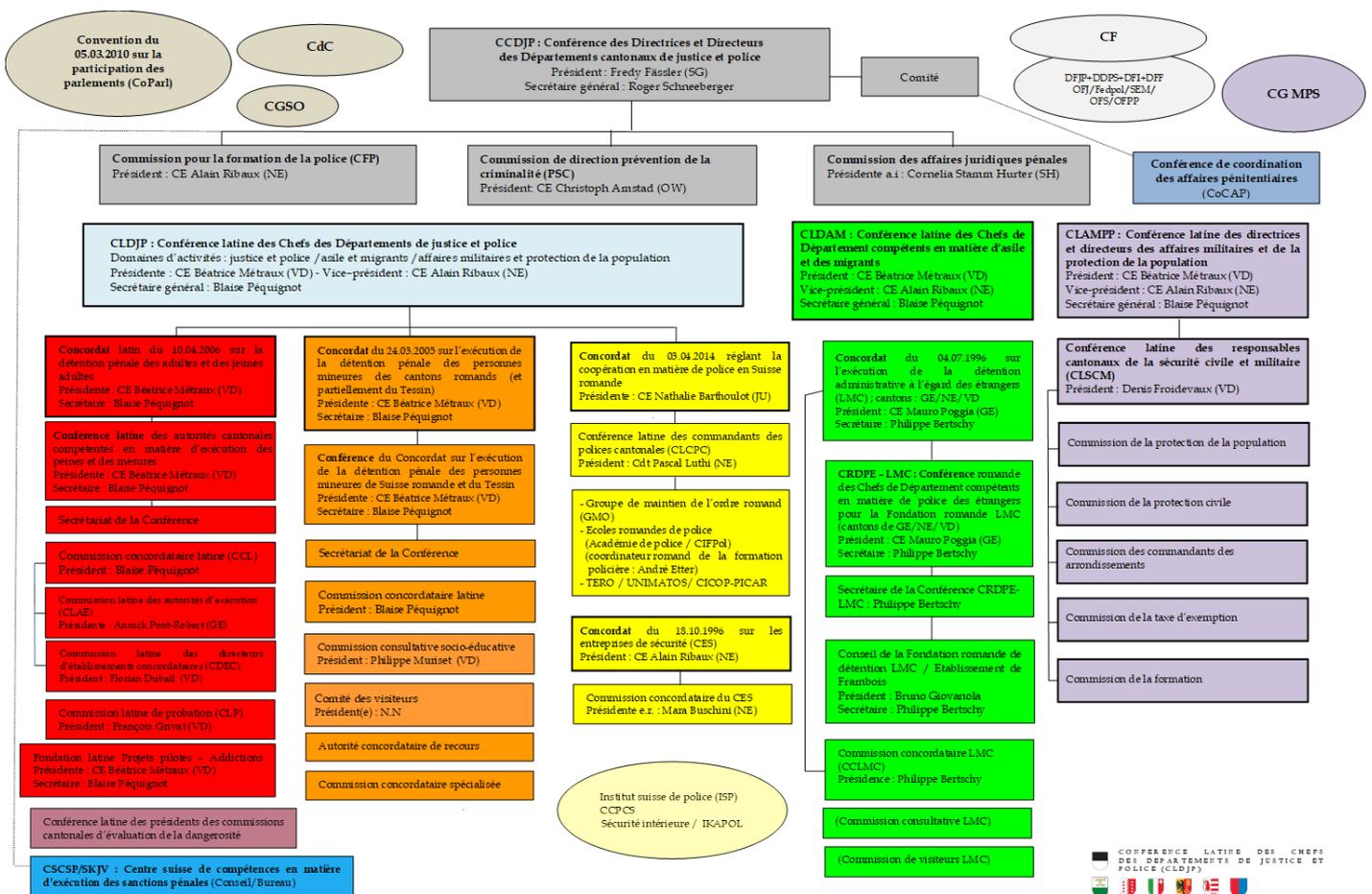


Tableau 1

1. Niveau intercantonal

A. Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales

Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), toujours sous la direction de M. Patrick Cotti, est opérationnel dans sa nouvelle structure depuis le 18 août 2018.

Le Conseil de fondation mène une réflexion sur sa propre réorganisation, visant notamment à réduire le nombre de membres de 13 à 6-7 et d'instaurer une commission regroupant divers représentants de la pratique (chefs de service, directeurs d'établissement, probation, médecine pénitentiaire, etc.) qui serait chargée d'analyser divers thèmes et de conseiller le Conseil de fondation dans ses décisions stratégiques.

Le CSCSP a plusieurs projets soit aboutis soit en phase d'aboutissement ou en travaux :

- Sécurité dynamique
- Suicide assisté en prison – guide succinct
- Monitoring de la privation de liberté
- Prise en charge psychiatrique dans le cadre de la privation de liberté
- Gestion des personnes LGBTIQ+ en privation de liberté
- Harmonisation de l'exécution de l'interdiction d'exercer une activité, de l'interdiction de contact et de l'interdiction géographique (art. 67 ss CP)
- Standards pour la probation
- New learning

2. Concordat latin du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes et des jeunes adultes

A. Prix de pension

Le dernier volet (portant sur Curabilis) des travaux complémentaires visant à affiner les prix de pension arrêtés par décision de la conférence du 29 mars 2018 est en cours. Le rapport du mandataire externe devrait être livré en juin 2021

Les travaux, freinés par la pandémie, portant sur le catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues continuent.

B. Standards

Pour rappel, un mandat a été confié au CSCSP pour l'élaboration des standards pour l'exécution des peines et des mesures du Concordat latin.

S'agissant des standards « exécution de peines » la version revue et corrigée que le CSCSP confrontera, dans une première démarche, auprès de trois établissements a été validée par la Commission concordataire latine (CCL). Sur la base du rapport intermédiaire qui sera établi, une version achevée des standards sera proposée.

Une version consolidée des remarques/propositions des membres de la CCL a pu être remise au CSCSP fin août.

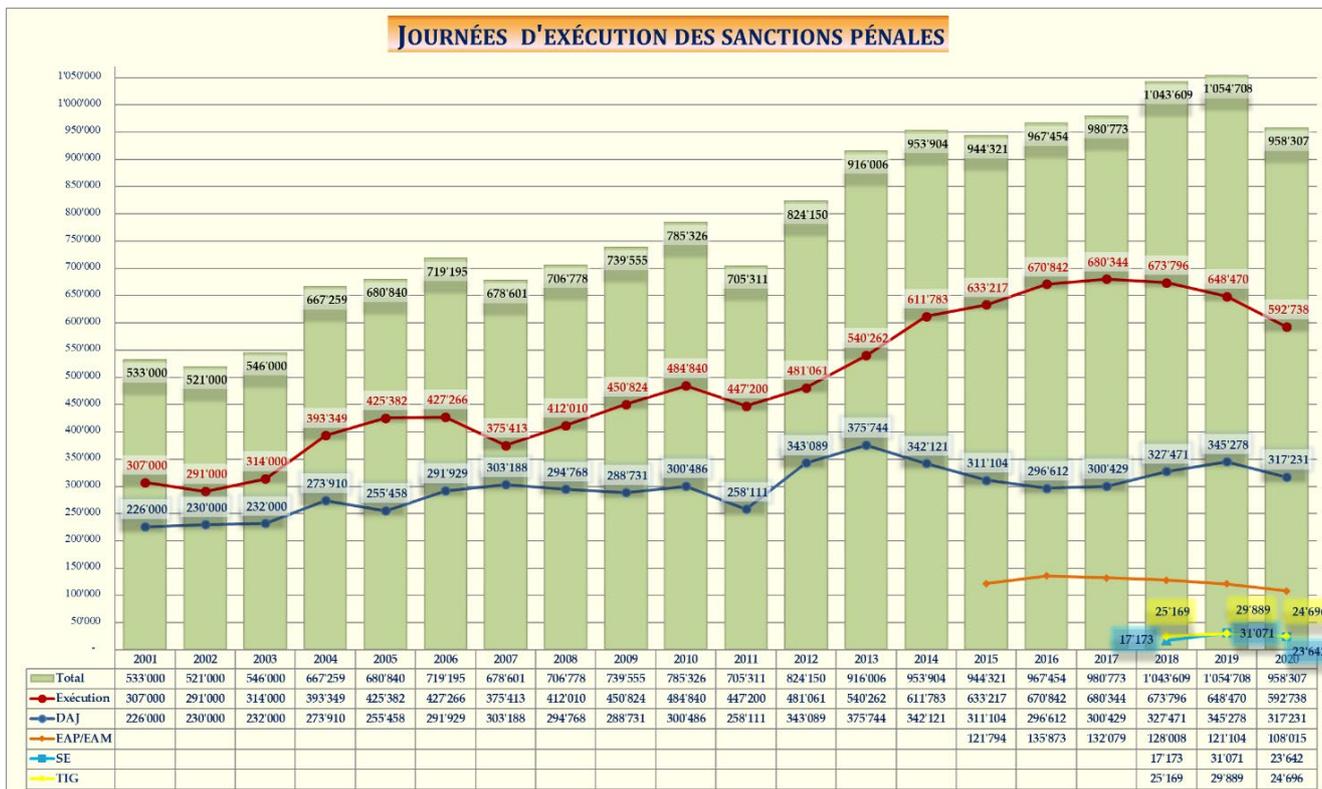
Quant aux standards « mesures », la deuxième version est en cours de consultation auprès de la CCL.

C. Statistiques

En 2020, le concordat latin a connu une baisse des journées d'exécution des sanctions pénales par rapport aux deux dernières années.

Plus précisément, ce sont **909'969** (2019 : **993'748** ; **-8,43%**) journées de détention (en établissements), avec un taux d'occupation global de 100.64% (2019 : **110.08%**), auxquelles se sont ajoutées **23'642** journées en surveillance électronique (2.46%) (2019 : **31'071** ; **- 23.9%**) et **24'696** journées de TIG (2.57%) (2019 : **29'889** ; **- 17.37%**), soit un total de **958'307** journées d'exécution de privation ou de restriction de liberté (2019 : **1'054'708** ; **-9.14%**).

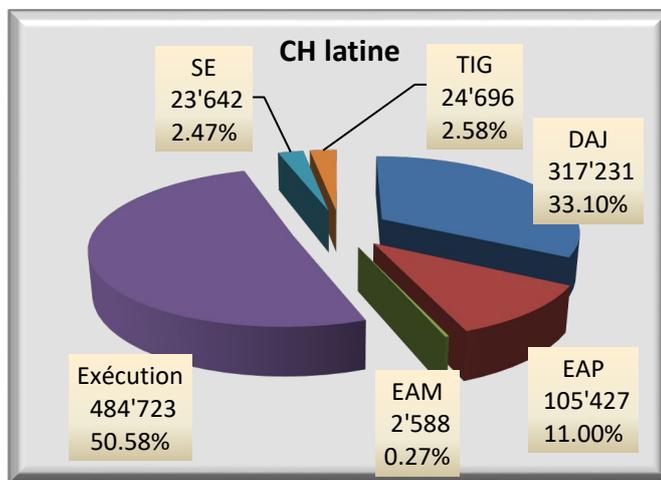
Dans le détail, au niveau du concordat :



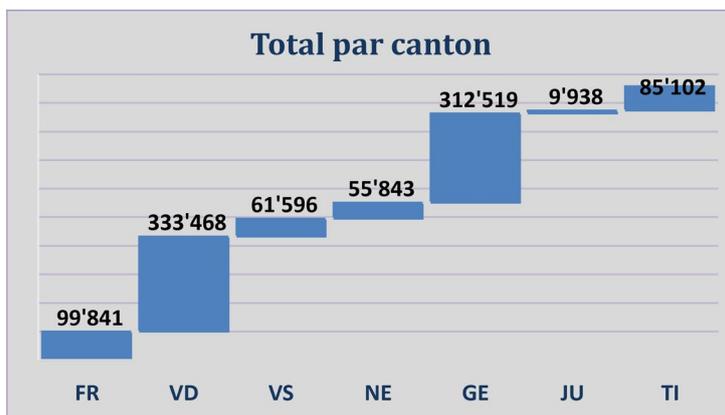
Graphique 1

Par rapport à l'année 2019, la baisse est généralisée pour toutes les formes de détention ou d'exécution de peines. Il n'est pas déraisonnable de mettre cette baisse en lien avec la pandémie. Les exécutions anticipées de sanctions continuent, quant à elle, d'être à la baisse (-10.8%).

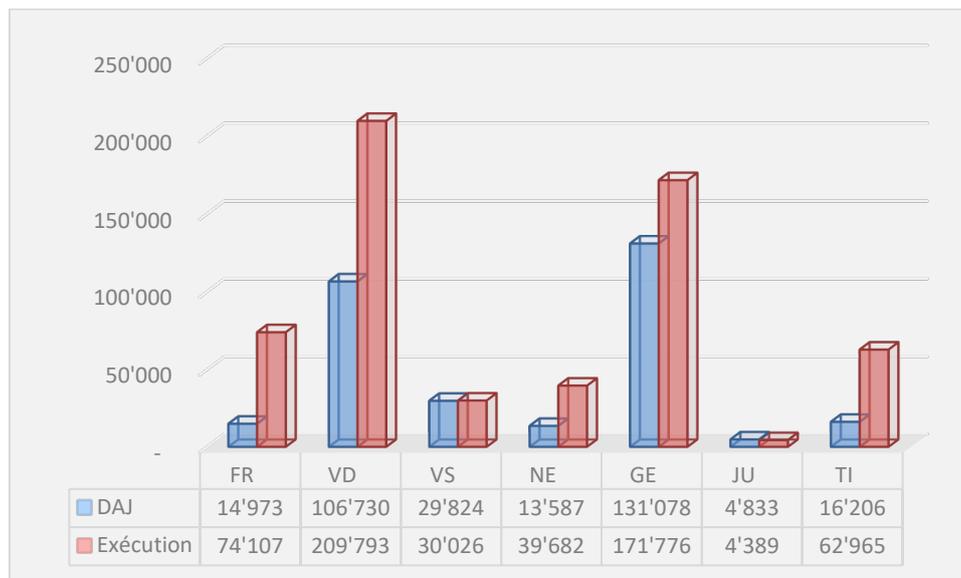
Dans le détail :



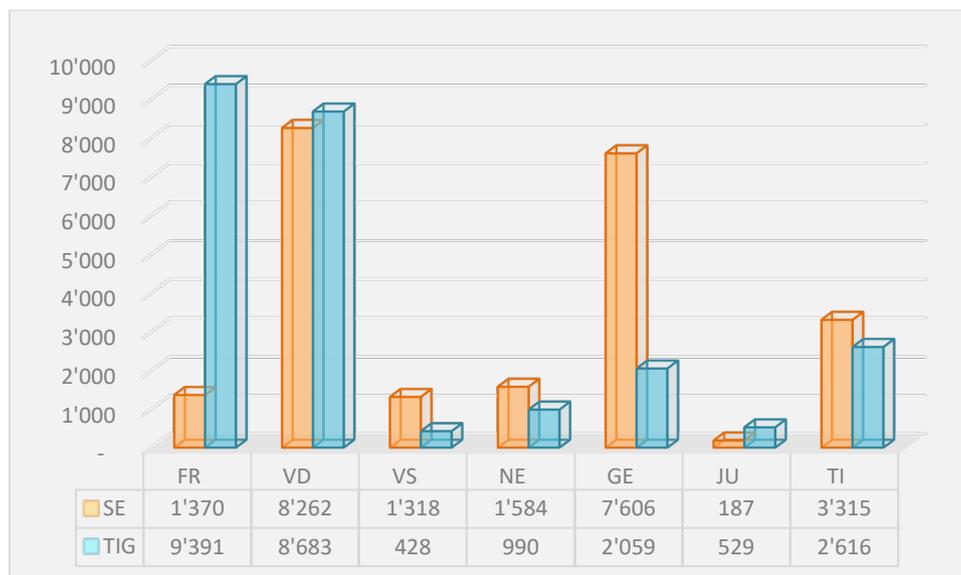
Graphique 2



Graphique 3



Graphique 4



Graphique 5

D. Planification concordataire

Suite au refus du projet *Les Dardelles* par le Grand Conseil genevois, une alternative est à l'étude.

3. Concordat latin du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures

A. Pramont

a) Taux d'occupation pour l'année 2020

Régimes	Nuitées	Taux d'occupation
Mesures mineurs (15 DPMIn) et jeunes adultes (61 CP)	8812	100.32%

Tableau 2

b) Liste d'attente au 04.03.2021

Article 15 al. 2 DPMIn	Mineurs	32
Article 61 CP	Jeunes adultes	5

Tableau 3

c) Répartition des mineurs et journées de placement par canton en 2020

	Secteurs concordataires (24 places)				Secteurs non concordataires (9 places)						TOTAUX	
	Article 15 DPMIn*		Garde provisionnelle (GP)*		Garde provisionnelle (GP) courte durée*		Articles 16 et 25 DPMIn		Détenition avant jugement			
	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées
Fribourg	1	366	1	172	-	-	-	-	2	10	4	548
Genève	2	541	2	531	-	-	17	93	-	-	21	1165
Vaud	4	609	4	760	2	7	3	17	1	14	14	1407
Neuchâtel	1	366	2	431	1	9	3	12	3	36	10	854
Jura	1	246	5	1380	-	-	4	19	-	-	10	1645
Valais	-	-	2	298	20	169	12	49	26	137	60	653
Tessin	3	1098	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1098
Berne	2	250	1	305	-	-	2	23	-	-	5	578
TOTAL	14	3476*	17	3877*	23	185*	41	213	32	197	127	7948

Tableau 4

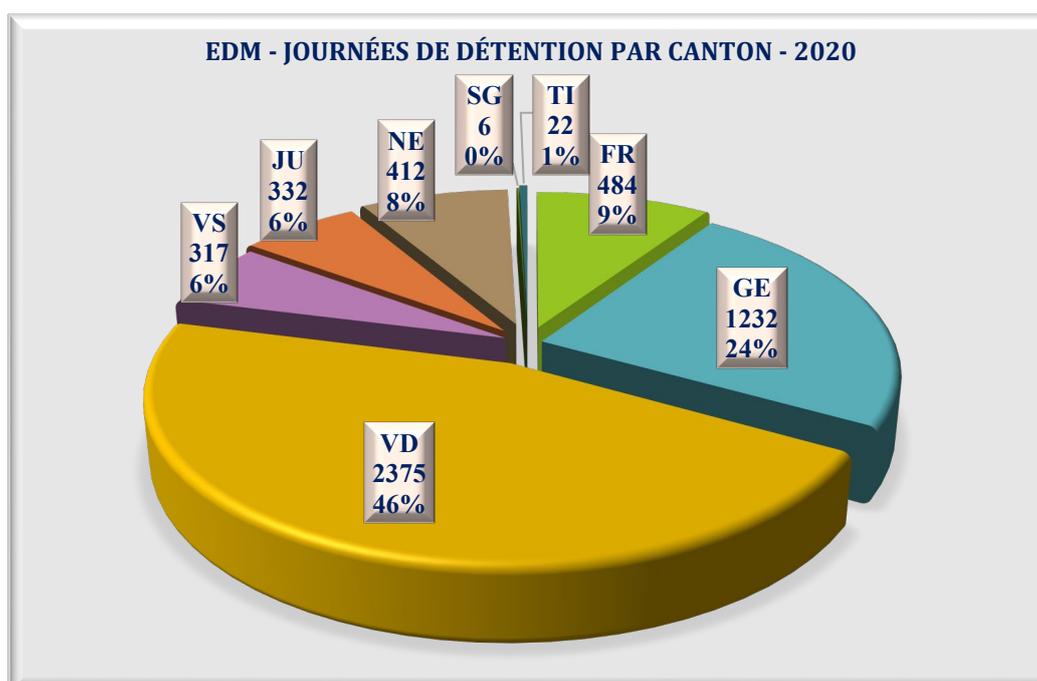
d) Formations certifiantes chez les jeunes

En 2020, trois jeunes adultes placés en article 61 CP ont débuté une formation certifiante AFP en interne de l'établissement. Cela représente 50% des jeunes adultes présents dans l'établissement. Pour ce qui est des mineurs placés en article 15 DPMIn, dix jeunes étaient en formation certifiante durant l'année. Cela représente 37% des jeunes présents dans l'établissement.

B. EDM Aux Léchaïres*Statistiques 2020*

a) Occupation par canton

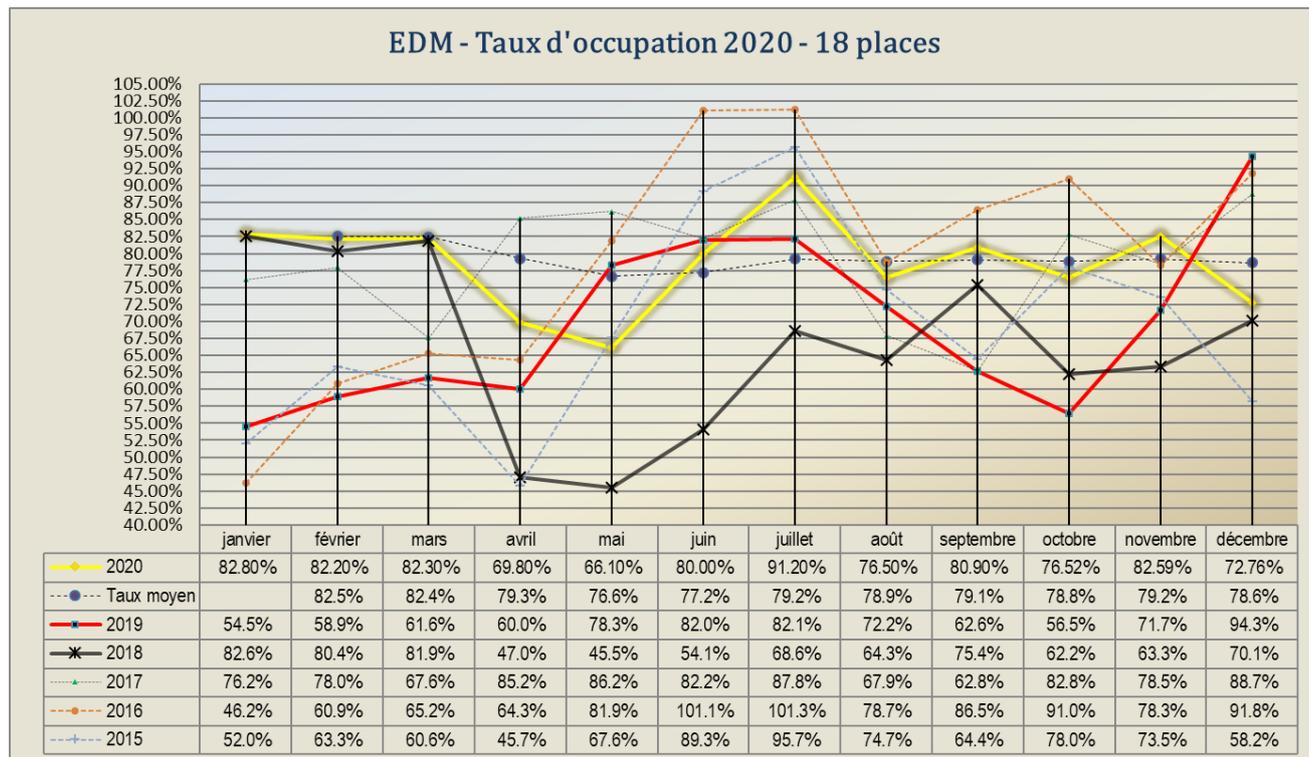
Pour l'année 2020, les journées par canton concordataire se répartissent comme suit, en nombre et en pourcents respectifs, sur un total de 5'180 :



Graphique 6

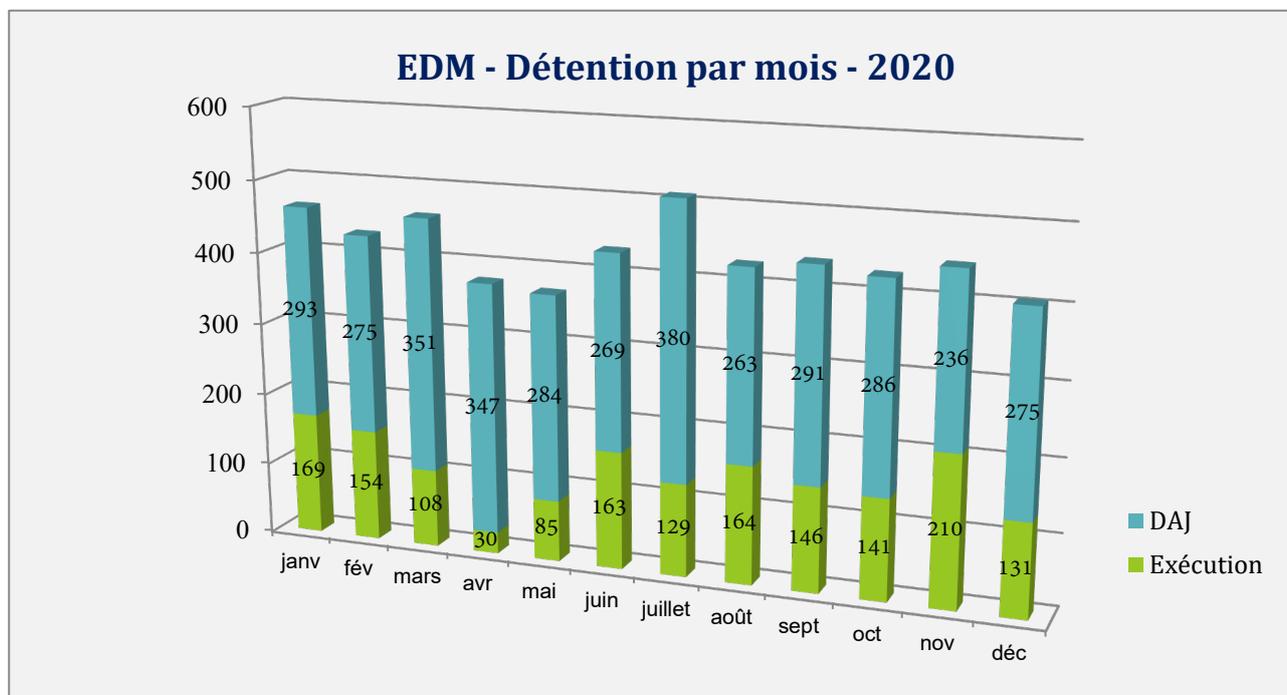
b) Taux d'occupation

Le taux d'occupation moyen pour 2020 est de 78,6%, alors qu'il était de 69,6% en 2019.

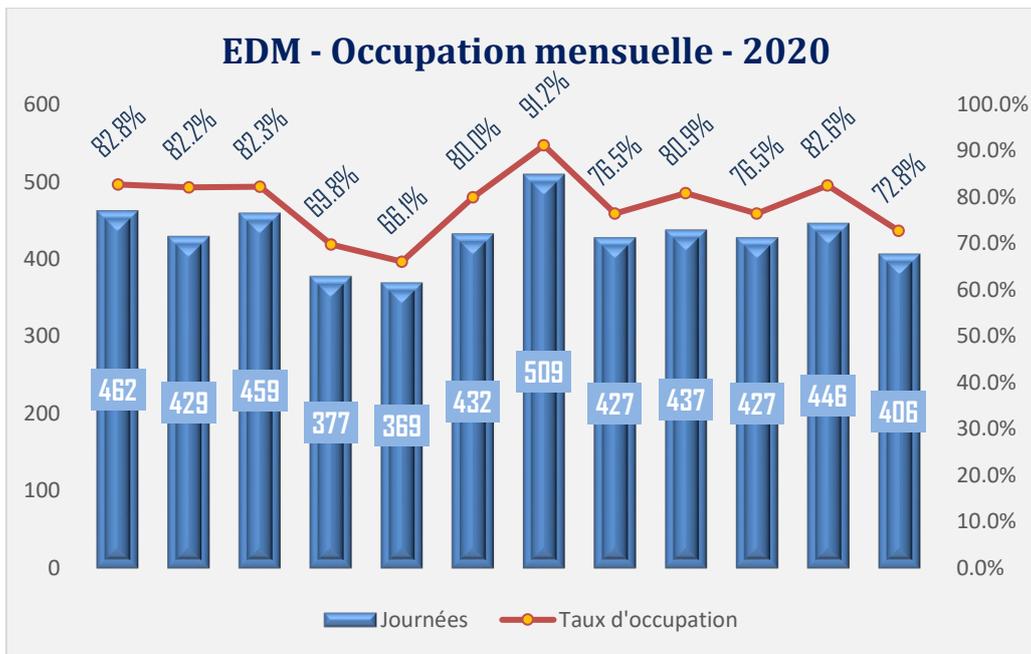


Graphique 7

c) Journées de détention par mois

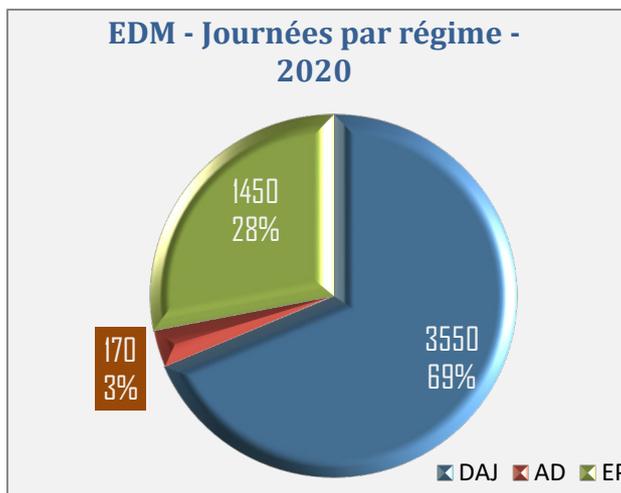


Graphique 8

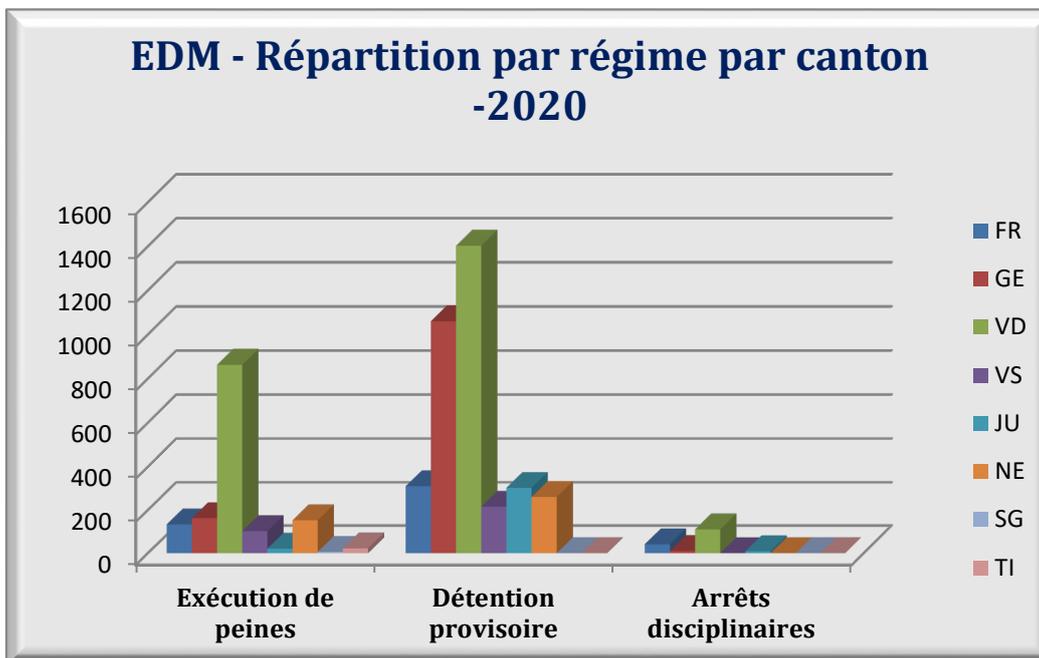


Graphique 9

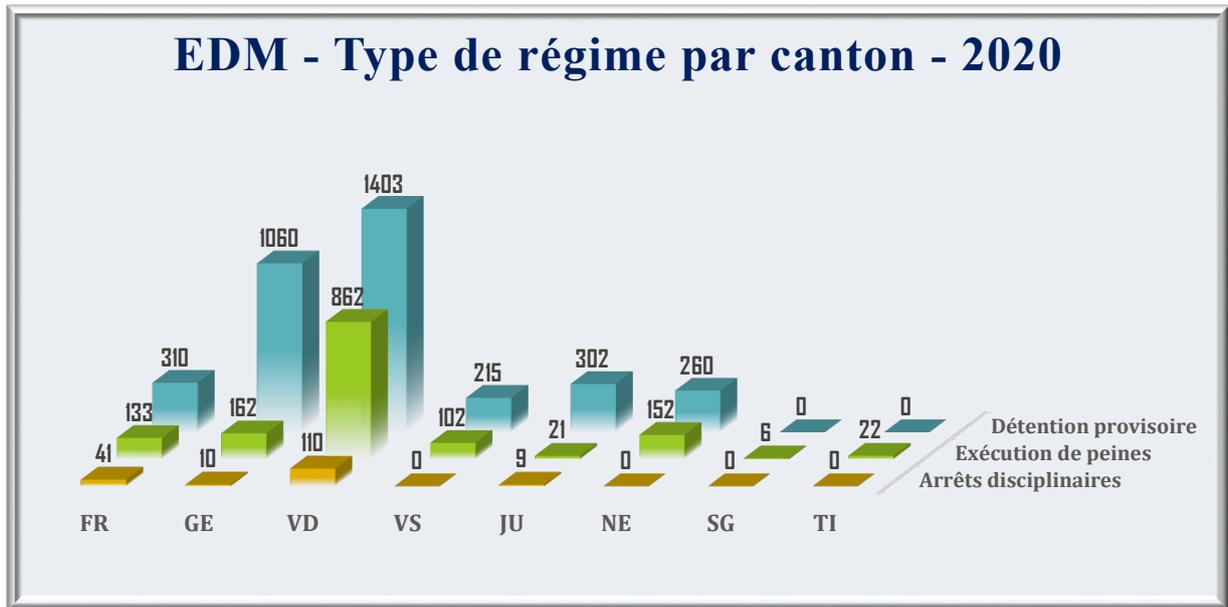
d) Journées par régime



Graphique 10



Graphique 11



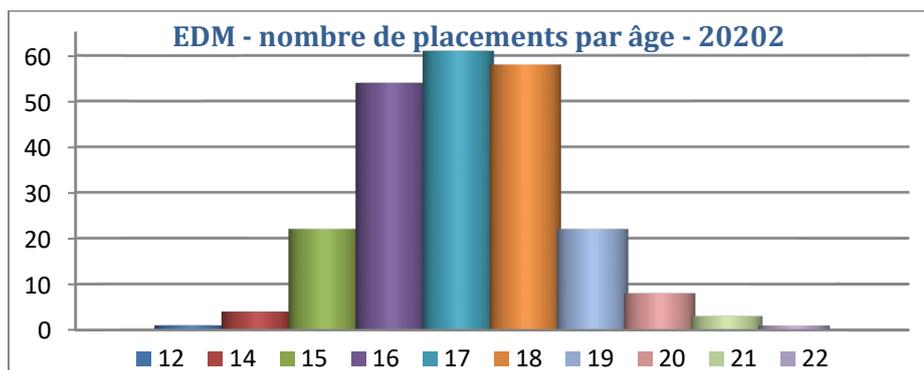
Graphique 12

e) En chiffres consolidés selon plusieurs variables :



Graphique 13

f) Placements par âge

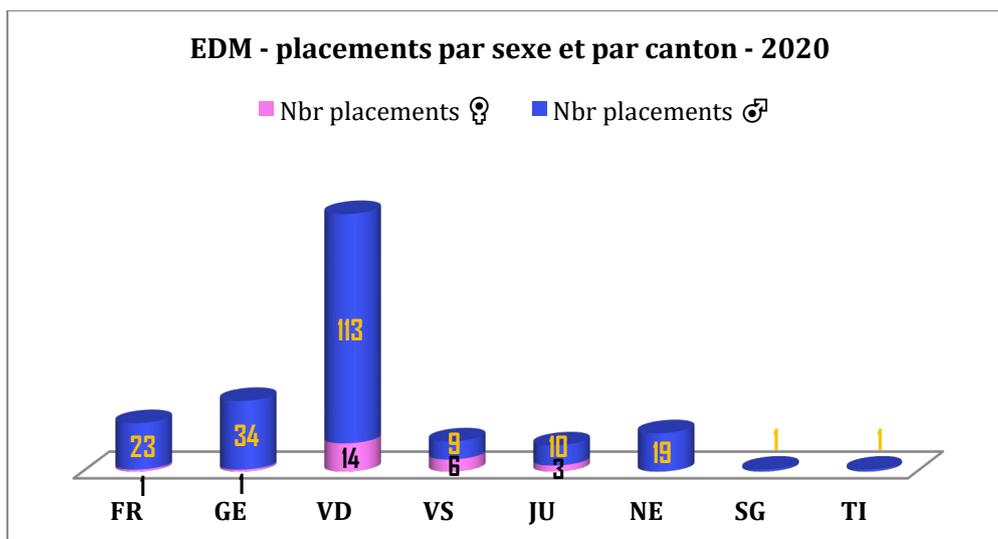


Graphique 14

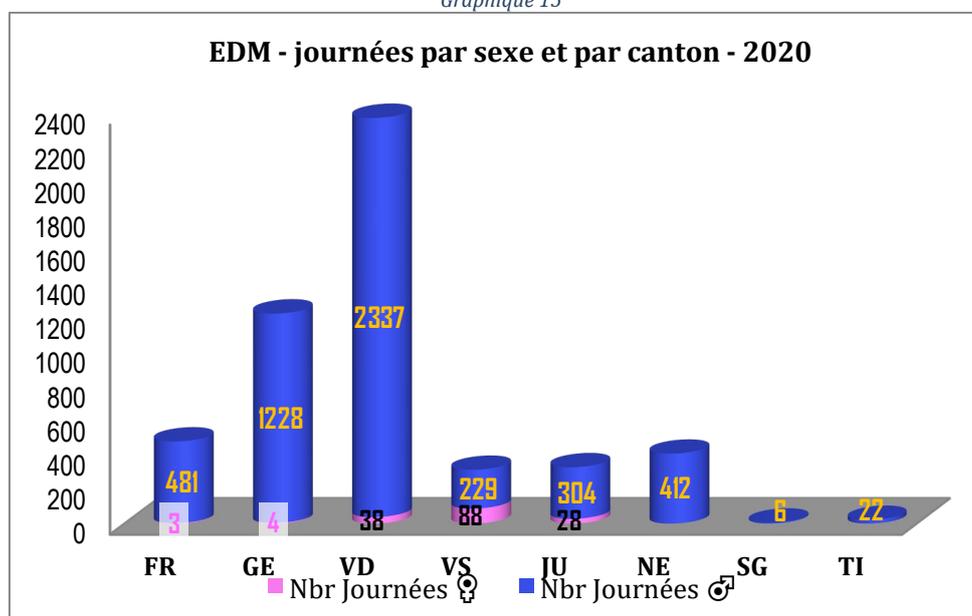


L'âge médian s'est déplacé de 18 ans à 17 ans, pour la 1ère fois depuis l'ouverture en 2014 !

g) Placements par sexe



Graphique 15



Graphique 16

C. Etablissement fermé pour jeunes filles

Le concept révisé de Time Up a été déposé à l'OFJ, via l'office de liaison fribourgeois, le **23 décembre 2020**.

Ce concept a été validé par l'OFJ le **27 janvier 2021**. En tant que concept cadre, il sert maintenant de base à l'élaboration du projet de construction à soumettre à l'OFJ. Le traitement de la demande suit les phases décrites ci-dessous¹ :

1 ^{ère} phase : concept et programme des locaux	2 ^e phase : avant-projet	3 ^e phase : projet	4 ^e phase : décompte final
Comprend notamment : Dépôt de la demande / concept / programme des locaux	Plans / estimation des frais (+/- 25%)	Description du projet / plans / devis +/- 10% / approbation des frais / approbation du financement	Décompte / plans d'exécution

Tableau 5

¹ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/baubebtraege.html>

Avant l'ouverture du Time Up, quelques questions (phase d'entrée ; contact avec la famille ; prises d'urine ; sanctions) doivent encore être clarifiées dans le cadre du concept détaillé, lequel doit être adressé à l'OFJ deux mois avant l'ouverture.

Le **4 février 2021**, la FFJ a eu une séance avec le Service de prévoyance sociale (SPS) et le service de l'OFJ en charge des constructions pour la suite des travaux selon leur protocole décrit ci-dessus.

Il convient de souligner que, par rapport aux premières réflexions (qui figurent dans le concept actuel) relatives à la nouvelle construction, la Confédération demande d'envisager la possibilité d'agrandissement. Dans cette optique, le programme des locaux doit être réexaminé.

Le calendrier global suivant a été établi :

Nouveau programme des locaux avec esquisse projet d'intention.	Mars 2021
Validation	Avril 2021
Projet estimation des coûts	Juillet 2021
Validation	Septembre 2021
Dépôt de l'enquête public	Novembre 2021
Procédure enquête + préparation exécution	Avril 2022
Début des travaux	Juin 2022
Réception de l'ouvrage	Juin 2023

Tableau 6

D. Ancien Foyer d'éducation de Prêles

a) Contexte

1. En février 2016, le canton de Berne a annoncé la fermeture du Foyer d'éducation de Prêles pour la fin de l'année 2016. En décembre 2015, cette structure de 70 places pour le placement de garçons en milieu fermé, semi-fermé et ouvert n'accueillait plus que 25 mineurs, placés uniquement par les juges des mineurs de Suisse latine.
2. Les infrastructures de Prêles sont actuellement inoccupées. Elles sont en bon état et peuvent être remises en fonction relativement rapidement.
3. Il existe un besoin partagé entre le concordat latin et le canton de Berne en matière de places institutionnelles pour mineurs.
4. Les bases d'une collaboration entre le concordat latin et le canton de Berne en vue de l'utilisation conjointe des infrastructures de Prêles afin de couvrir les besoins en termes de placements en milieu fermé de jeunes francophones ont ainsi pu être établies.
5. Un comité de pilotage a été constitué pour mener le projet d'une possible réhabilitation partielle de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, comité composé de Mike Klossner (BE), des juges des mineurs Patrick Oberson (VD) et Marika Sabatini (BE), ainsi que du secrétaire du concordat latin.
6. Il est paru évident que l'exploitation de l'infrastructure devrait être assumée par une institution indépendante (Trägerschaft), telle une fondation, dès lors qu'il n'était pas envisageable qu'un canton assume la réhabilitation et la gestion du foyer (locaux, personnel, etc.).
7. Par lettre du 4 juin 2020, la Fondation Suisse Bellevue (FSB) a ainsi été contactée pour savoir si elle serait disposée à assumer cette mission.
8. Le 26 février 2021, la FSB a indiqué que le conseil de fondation avait décidé d'obtenir des informations complémentaires avant de prendre une décision finale sur le « dossier Prêles », déléguant à cette fin deux de ses membres.
9. Une première séance du comité de pilotage, incluant les deux représentants de la FSB précités, a lieu le 19 mars 2021, en visioconférence.
10. Il est ainsi apparu, aux termes des propos de ses deux représentants, que la FSB n'était pas prête, en l'état, à prendre le lead dans ce projet. Elle attend ainsi une « pré-étude », réalisée par un mandataire externe, définissant l'organisation du projet (y compris ses éléments temporels), le groupe de projet, le groupe de pilotage, l'implication des membres de la FSB, la faisabilité financière, etc. Ce ne serait qu'ensuite qu'il pourrait être décidé si l'exploitation du site peut être assumée par la FSB ou confiée à une autre entité.

11. Lors de sa séance du 25 mars 2021, la Conférence du concordat, organe décisionnel de ce dernier, a décidé de mandater un tiers pour mener l'étude de projet.

b) Contour du mandat de projet

1. Une étude des besoins n'est pas nécessaire puisque le nombre de places à disposition est donné (22 places) et que la liste d'attente de 32 mineurs à Pramont démontre que l'occupation de la structure semble garantie.
2. Dans la mesure où le site de Prêles est d'ores et déjà construit pour ce type d'occupation et qu'il peut être rendu opérationnel relativement rapidement, l'aspect immobilier du mandat se limiterait à définir le programme des locaux, entendu dans leur mise à niveau compte tenu des normes actuelles et du concept actualisé de l'établissement.
3. Le concept élaboré pour Dombresson pourrait être repris et, en s'appuyant sur le concept du Centre éducatif fermé de Pramont, relativement facilement adapté en fonction de l'exploitation spécifique de la structure de Prêles.
4. Sur la base des informations obtenues de l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, une projection des charges financières devrait être aisée à établir.
5. S'agissant des charges du personnel d'encadrement, une comparaison avec le Centre éducatif fermée de Pramont devrait permettre également de présenter une estimation fiable de cette part importante des coûts de fonctionnement d'une telle structure.
6. Le mandat de projet devrait ainsi tendre à établir un concept portant sur les aspects organisationnels, structurels, financiers et pédagogiques de la structure réhabilitée de Prêles.

c) Etapes prévues

Fin mai 2021	:	validation du mandat de projet et constitution du groupe de projet
Mi-octobre 2021	:	rapport intermédiaire
Novembre 2021	:	détermination la Conférence du concordat sur les conclusions et propositions du rapport intermédiaire
Février 2022	:	rapport final et dépôt du projet de concept à l'OFJ
Fin mars 2022	:	décision de principe de la Conférence du concordat sur la faisabilité du projet
Fin avril 2022	:	décision de principe de la Fondation Suisse Bellevue sur la mise en œuvre du projet
Juin 2022	:	dépôt du concept à l'OFJ
(Début 2024	:	ouverture de la structure)

Blaise Péquignot

Secrétaire général